

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **19 (1874)**

Heft 8

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N^o 8.

Lausanne, le 25 Avril 1874.

XIX^e Année.

SOMMAIRE. — **La neutralisation de la Savoie.** Etude politique, géographique et stratégique, par le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière. — **Bibliographie.** *Chiwa.* Rapports de Hugo Stumm, lieutenant ; traduits par A. Wachter ; — *Instruction pour l'emploi de la bêche d'infanterie* ; — *Die Wehrkraft der österreichisch-ungarischen Monarchie im Jahre 1873*, von Dr Jurnitschek ; — *Principes d'hygiène militaire*, par le Dr Weinmann, traduits par le Dr Golliez.

ARMES SPÉCIALES. — **Siège de Strasbourg en 1870.** (Suite.) — **Les manœuvres de la cavalerie prussienne dans l'automne 1873.** — **Nouvelles et chronique.**

LA NEUTRALISATION DE LA SAVOIE

Etude politique, géographique et stratégique. (1)

Travail présenté à la Société fédérale des officiers, sous-section de Lausanne, dans ses réunions des 23 et 30 mars 1874, par M. le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière.

Parmi les nombreux actes émanés des puissances signataires des traités de Vienne, et par lesquels ces dernières ont posé les bases de l'état politique de l'Europe tel qu'il a existé depuis 1815, le plus curieux assurément est celui qui fait participer une partie de la Savoie aux bénéfices de la neutralité helvétique, et qui permet à la Confédération suisse, toutes les fois qu'une guerre vient à éclater entre des puissances voisines, d'occuper militairement la partie neutralisée du territoire savoisien, afin de protéger ainsi ce pays contre toute invasion des armées belligérantes.

De nombreuses contestations se sont élevées dès lors entre les parties intéressées au sujet de la véritable signification que les puissances signataires des traités de Vienne ont entendu donner à cette singulière stipulation de droit international. Ont-elles voulu servir les intérêts stratégiques de la Suisse en accordant à celle-ci la faculté de placer ses troupes en Savoie et d'y occuper une ligne de défense plus avantageuse que celle que sa propre frontière irrégulière du sud-ouest ne pourrait lui offrir, et ont-elles entendu par là, lui conférer un droit dont elle peut faire ou ne pas faire usage suivant que ses intérêts le réclament, ou bien ont-elles voulu l'obliger, en cas de guerre à occuper une partie de la Savoie, afin de libérer le ci-devant royaume de Sardaigne du soin de défendre cette partie de son territoire et lui permettre ainsi d'en retirer ses troupes pour les employer ailleurs ; en d'autres termes, ont-elles voulu imposer à la Suisse une servitude que celle-ci aurait dû accepter en échange d'avantages que

(1) Voir pour les principaux faits historiques, Archiv für schweizerische Geschichte, tom XVIII : *Ueber die Entstehung der Neutralität von Savoyen*, par M. le docteur W. Gisi, archiviste fédéral

C'est cet intéressant travail, augmenté et complété, qui a servi de cadre à celui que nous offrons ici à nos frères d'armes. On peut, en outre, prendre connaissance du texte des traités que nous mentionnons, conclus depuis l'année 1814 à 1816, dans le *Recueil officiel des pièces concernant le droit public de la Suisse*, tom. I, section I.